

PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ALTERFIN SC

- 22/04/2023 -

Alterfin SC

Société Coopérative
Rue de la Charité 18-26, B-1210 Bruxelles
T.V.A. BE 453.804.602- BCE 453.804.602

Bureau

La séance est ouverte à 14h05 sous la présidence de Klaartje Vandersypen (présidente du Conseil d'Administration) avec Elisabeth Cailliau et Alessandra De Paep en tant que scrutatrices et Laetitia Devaux en tant que secrétaire. La présidente, les scrutatrices et la secrétaire forment le bureau de réunion. Tous les membres du bureau sont inscrits sur la liste de présences.

Composition de la réunion

Les coopérateurs indiqués dans la liste de présences sont présents ou représentés.
La liste de présences est remplie et signée.

- Coopérateurs présents : 85
- Coopérateurs représentés : 45
- Coopérateurs autorisés à voter : 130
- Droits de vote au total : 51 220
- Droit de vote maximal par coopérateur : 5 122
- Nombre maximum de votes à l'AG : 50 237

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

1. Présentation et approbation du Rapport Annuel 2022
2. Composition du Conseil d'Administration
3. Présentation et approbation des Comptes Annuels 2022
4. Présentation du Rapport du Commissaire
5. Présentation et approbation de l'Affectation du Résultat 2022
6. Décharge des Administrateurs
7. Décharge du Commissaire
8. Perspectives 2023

1 RAPPORT ANNUEL 2022

Caterina Giordano (Chief Impact Officer) présente l'évolution des financements durables d'Alterfin durant cette année (voir p. 20 à 35 du Rapport Annuel 2022).

Pallavi Hariharan (Environmental & Social Impact Manager) présente ensuite les méthodes d'évaluation de la performance sociale et environnementale d'Alterfin, conformément aux Objectifs de Développement Durable tels qu'établis par les Nations Unies (voir p. 36 à 52 du Rapport Annuel 2022).

Pallavi et Caterina échangent ensuite des questions & réponses sur la performance sociale et environnementale d'Alterfin et la manière de l'évaluer. Une vidéo présente ensuite l'un des partenaires d'Alterfin : Nyamurinda situé au Rwanda.

Le rapport annuel, tel qu'il sera déposé auprès de la Banque Nationale de Belgique, est approuvé par l'Assemblée. Vous trouverez les résultats des votes à la fin de ce procès-verbal.

2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé à l'Assemblée la composition suivante du Conseil d'Administration (CA):

Nom	Prénom	Représentant(e) de(s)	Durée du mandat actuel
Bertouille	Thierry	Coopérateurs particuliers	30/04/2022 - 30/04/2027
Biot	Laurent	SOS Faim Belgique ASBL	30/03/2019 - 30/03/2024
Briers	Elke	Coopérateurs particuliers	30/04/2022 - 30/04/2027
Claes	Chris	Rikolto ASBL	24/03/2018 - 24/03/2023
de Harven	François	Administrateur indépendant	30/03/2019 - 30/03/2024
Houssa	Catherine	Administratrice indépendante	24/03/2018 - 24/03/2023
Loopmans	Maarten	Administrateur indépendant	24/04/2021 - 24/04/2026
Van der Veeke	Ingrid	Administratrice indépendante	30/03/2019 - 30/03/2024
Vandersypen	Klaartje	Coopérateurs particuliers - Présidente du CA	30/04/2022 - 30/04/2027

Catherine Houssa a démissionné de son mandat d'administratrice en novembre 2022 et Chris Claes termine son deuxième mandat.

Il est proposé à l'Assemblée de nommer une nouvelle administratrice de formation juridique, Vanessa Galhardo-Galhetas, pour remplacer Catherine Houssa.

Etant donné que Chris Claes siégeait chez Alterfin en tant que représentant de Rikolto ASBL, cette association doit (conformément aux statuts d'Alterfin) proposer un nouveau candidat pour reprendre ce rôle d'administrateur. À la date de l'Assemblée, Rikolto ASBL n'a pas encore finalisé le choix d'un candidat administrateur et cette nomination sera donc reportée à l'Assemblée Générale de 2024. Une fois choisi, le ou la candidate participera au Conseil d'Administration à titre consultatif et sans droit de vote jusqu'à l'Assemblée Générale de 2024.

L'Assemblée Générale prend donc note des changements suivants au niveau de la composition du Conseil d'Administration :

- Catherine Houssa a démissionné de son mandat d'administrateur le 29 novembre 2022 ;
- Le mandat de Chris Claes n'est pas prolongé et prend fin en date du 22 avril 2023 ;

- L'Assemblée Générale nomme Vanessa Galhardo-Galhetas, née à Vilvoorde le 15 janvier 1982 et domiciliée à Geleytsbeekstraat 135 à 1180 Uccle comme administratrice d'Alterfin SC. Son mandat est effectif du 22/04/2023 au 22/04/2028.

Vous trouverez les résultats des votes à la fin de ce procès-verbal.

3 COMPTES ANNUELS 2022

Jan De Grande (Financial Senior Advisor) et Luv Mittal (Chief Financial Officer) donnent un aperçu de la situation financière d'Alterfin en présentant respectivement le bilan et le compte de résultats pour 2022 (voir p. 53 à 57 du Rapport Annuel 2022).

L'Assemblée Générale se prononce sur l'approbation des comptes présentés sous leur forme déposée à la Banque Nationale de Belgique.

Les comptes annuels 2022 sont approuvés par l'Assemblée. Vous trouverez les résultats des votes à la fin de ce procès-verbal.

4 RAPPORT DU COMMISSAIRE

Peter Lenoir, commissaire, donne quelques précisions quant au processus d'audit et au rapport (sans réserve) de Mazars Réviseurs d'Entreprises sur les comptes annuels au 31 décembre 2022. Il confirme que les comptes annuels présentés dans le Rapport Annuel reflètent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats.

5 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

La présidente du Conseil d'Administration présente l'affectation du résultat.

Le résultat total à affecter s'élève à 1 126 607 euros.

L'Assemblée Générale des coopérateurs décide de donner à ce résultat l'affectation telle que proposée par le Conseil d'Administration et cela, en tenant compte des obligations imposées par le Code des sociétés et des associations en matière d'affectation et de réserve d'une partie des bénéfices.

Plus précisément, il est décidé d'octroyer aux coopérateurs un dividende de 1,25 %, ce qui représente un montant de 841 790 euros.

En outre, il est décidé d'affecter à la réserve pour risques généraux un montant de 284 817 euros.

Le montant total des réserves après affectation du résultat s'élève donc à 2 391 007 euros, ce qui représente un pourcentage de 3,29 % du portefeuille moyen.

L'affectation du résultat est approuvée par l'Assemblée. Vous trouverez les résultats des votes à la fin de ce procès-verbal.

6 DÉCHARGE DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs. Vous trouverez les résultats des votes à la fin de ce procès-verbal.

7 DÉCHARGE DU COMMISSAIRE

L'Assemblée donne décharge à Mazars Réviseurs d'Entreprises. Vous trouverez les résultats des votes à la fin de ce procès-verbal.

8 PERSPECTIVES

Jean-Marc Debricon (Chief Executive Officer) présente les perspectives d'Alterfin pour 2023 (voir p. 58 à 59 du Rapport Annuel 2022).

SESSION DE QUESTIONS-RÉPONSES

Durant l'Assemblée, les questions ont été posées par écrit. La réponse à certaines de ces questions a été apportée durant l'Assemblée, d'autres ont (par souci de temps) été examinées par la suite. Les réponses à toutes les questions posées se trouvent ci-dessous.

QUESTIONS LIÉES A L'IMPACT D'ALTERFIN :

En fonction de quels critères choisissez-vous de travailler dans une certaine zone géographique plutôt qu'une autre ?

Notre mission est d'agir dans des pays à bas et moyens revenus. En outre, nous mesurons l'impact que nous pouvons avoir par rapport à la pauvreté ainsi que les opportunités qui existent dans un pays au niveau des institutions de microfinance et des organisations d'agriculture durable. Enfin, nous considérons bien entendu la viabilité de nos opérations dans un certain pays selon tous les points de vue (notamment juridique).

Dans le portefeuille agricole d'Alterfin, on constate une forte concentration de café et de cacao (84%). N'est-ce pas excessif ?

Il faut savoir que la plupart des investisseurs privilégient le café et le cacao. Alterfin essaie néanmoins de diversifier ses investissements et d'agir dans différentes chaînes de valeur. Il est vrai cependant que 84% de notre portefeuille agricole se concentre dans le secteur du café et du cacao, mais cela est dû

au fait que ce sont les plus importantes productions en agriculture et 90% de la production des petits agriculteurs. Nous atténuons néanmoins ce risque de concentration et de volatilité des prix par une diversification géographique. En outre, il existe un grand nombre de certifications pour le café et le cacao, qui permettent de couvrir les risques liés à la volatilité des prix en garantissant aux producteurs un prix fixe assorti d'une prime.

Les productions de café et de cacao financées par Alterfin sont vendues principalement à l'exportation. Qu'en est-il des marchés locaux ?

Lorsqu'Alterfin finance des partenaires agricoles, elle veille à s'assurer qu'il existe un marché d'acheteurs pour de tels produits, ce qui est facilement vérifiable au niveau des exportations mais pas au niveau des marchés locaux. D'où le mécanisme de contrats de vente endossés par des acheteurs afin que ceux-ci paient Alterfin lors de l'achat du café ou du cacao dont la production a été financée via Alterfin. En outre, il faut tenir compte du fait qu'Alterfin ne peut financer ses

partenaires agricoles qu'en euro ou en dollar, vu les caractéristiques spécifiques du secteur agricole et la difficulté de trouver des mécanismes de couverture de taux de change. Les contrats des acheteurs émis en euro ou en dollar représentent un mécanisme de couverture parfait. Alterfin explore aussi les possibilités de travailler avec des marchés locaux et le fait déjà dans quelques pays, quoique cela ne représente qu'une petite partie de son portefeuille.

Pourquoi est-ce si difficile de diversifier les produits / chaînes de valeur ?

Alterfin finance plus de 9 chaînes de valeurs, mais avec une forte concentration dans le café et cacao, étant globalement des très importantes chaînes pour les petits agriculteurs. Nous avons donc une bonne diversification mais limitée en termes d'exposition vu l'importance des différentes chaînes au niveau global. Limite ultérieure au niveau de diversification est la capacité d'Alterfin de travailler dans les chaînes de valeur pour le marché local.

Quelle part l'agriculture occupe-t-elle dans les financements par Alterfin d'institutions de microfinance ?

23% du portefeuille des institutions de microfinance partenaires d'Alterfin finance directement l'agriculture.

Pourquoi les investissements d'Alterfin auprès d'institutions de microfinance au Maroc sont-ils en difficulté ?

Ces institutions sont fortement réglementées au Maroc. Pour pouvoir offrir des services de microfinance, elles doivent être soit des banques, soit des associations, qui par nature sont caractérisées par une faible structure de capital. Suite à la Covid, ces institutions de microfinance ont subi de lourdes pertes, et, n'étant pas suffisamment capitalisées pour absorber toutes ces pertes, leur santé financière fut fortement impactée et de même leur capacité de rembourser les prêts en cours. Alterfin a fortement contribué aux solutions de restructuration des prêts à nos partenaires marocains et nous observons des

tendances positives croissantes durant ces 5 derniers mois.

Quelle est la réaction d'Alterfin face à l'article paru dans le journal De Morgen du 14/04/2023 selon lequel la microfinance aggrave parfois les problèmes d'endettement ?

Alterfin dispose d'outils permettant d'évaluer en détail le traitement par ses partenaires (notamment des institutions de microfinance) de leurs propres clients, et s'assurer donc de l'impact positif de ses financements. L'évaluation du niveau d'endettement des clients de la part des institutions de microfinance représente un élément clé de notre évaluation.

Comment Alterfin articule-t-elle ses propres projets d'assistance technique (« AT ») et ceux de ses partenaires ? Quelles sont les perspectives pour l'AT en 2023 ?

Alterfin développe l'AT depuis 2022, consciente que ses financements ne suffisent pas toujours pour résoudre les problèmes de ses partenaires mais convaincue que, dans certains cas, l'AT peut avoir un effet de levier et assurer un impact positif plus important. Pour 2023, Alterfin continuera de bénéficier de subsides via des organismes tels que BIO, la SNUPP et le Fonds de Garantie d'Alterfin, afin de continuer à développer cet important pilier stratégique d'appui à ses partenaires.

Avez-vous des projets au Sénégal et quels sont-ils ?

Dans le passé nous avons financé des projets au Sénégal mais actuellement nous n'avons aucun partenaire actif dans ce pays.

Est-ce qu'Alterfin prend en compte les "Droits des Enfants" (notamment l'interdiction du travail des enfants) durant son évaluation d'une collaboration potentielle ?

Alterfin a mis en place une *due diligence* (un contrôle préalable) environnementale et sociale rigoureuse. Le travail des enfants et/ou forcé est pris en compte conformément

aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Nous vérifions les systèmes mis en place par nos partenaires pour nous assurer que leur activité soit exempte de travail des enfants, tant au niveau de leur propre personnel que de leurs clients/bénéficiaires finaux.

Dans le cas de Nyamurinda, y a-t-il des interactions avec les autorités et si oui, lesquelles et comment ?

Alterfin n'a pas interagi directement avec les autorités dans le cadre de cette étude de cas. Cependant, les réglementations locales affectent grandement les conditions dans lesquelles opèrent des partenaires comme Nyamurinda. Par exemple, le prix du café payé aux agriculteurs est déterminé par le gouvernement rwandais.

Comment protégez-vous le climat ?

Le climat reste pour Alterfin un sujet de préoccupation majeur, en particulier par rapport à son portefeuille agricole. C'est pourquoi il constitue une partie importante de notre *due diligence* environnementale et sociale (durant laquelle nous examinons les principaux risques environnementaux liés notamment au sol, à l'utilisation de l'eau et à l'atténuation des risques climatiques). Cette analyse est basée sur la récolte/valeur et l'emplacement géographique. Comme nous l'avons annoncé dans notre Rapport Annuel, en 2023 nous prévoyons de mettre au point une stratégie environnementale avec des experts en agriculture et en environnement, toujours dans l'ambition de maximiser notre impact environnemental.

Le choix (exclusivement en Afrique de l'Est) du Rwanda a-t-il été déterminé par la stabilité géopolitique en dépit d'un régime dictatorial ?

Voir la réponse à la première question par rapport au choix des pays d'intervention.

En Afrique de l'Est, Alterfin est actif non seulement au Rwanda mais également au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie. Le secteur de l'agriculture familiale est très important au

Rwanda mais malheureusement sous-financé. Alterfin y finance donc presque exclusivement des projets en agriculture et représente, pour plus de 65% de ses partenaires agricoles, l'unique ou le premier investisseur, ce qui démontre le grand potentiel d'impact d'Alterfin (conformément à son troisième pilier stratégique : représenter le *missing middle* pour les entreprises rurales qui souffrent d'un manque de financement).

Quelles conséquences la sécheresse au Kenya aura-t-elle pour Alterfin et ses partenaires ?

La sécheresse dans le Nord du pays dure depuis près de cinq ans et a bien sûr eu et continue d'avoir un impact non-négligeable sur certains de nos partenaires kenyans. Alterfin continue de les soutenir par un engagement fort dans les projets de restructurations avec en outre, là où les besoins sont clairement définis, des projets d'assistance technique.

Quel est l'impact des politiques sur votre impact ? L'ingérence des autorités locales dans les projets d'Alterfin ?

Dans la plupart des cas, les politiques gouvernementales ont un impact indirect sur les partenaires d'Alterfin et sur Alterfin. Cependant, dans certains cas, Alterfin peut être directement impactée comme nous l'avons vu avec le changement de régime au Myanmar. Dans un tel cas, nous travaillons en étroite collaboration avec nos partenaires et d'autres prêteurs partageant les mêmes idées pour trouver des solutions dans des circonstances nouvelles et inattendues. La meilleure assurance contre les risques politiques demeure la résilience de nos partenaires. Par ailleurs, Alterfin a souscrit une police d'assurance qui nous couvre contre des risques politiques définis et dont les remboursements sont soumis à des conditions contractuelles.

QUESTIONS LIEES AUX FINANCES D'ALTERFIN :

En se finançant davantage à court terme, Alterfin ne s'expose-t-elle pas au risque de

devoir payer des taux d'intérêts plus élevés ? Les dettes à plus d'un an ont diminué de 44% en 2022 mais celles à moins d'un an ont augmenté de 42%. N'existe-t-il pas un risque à court terme ?

Il y a deux raisons qui ont motivé le choix d'augmenter les dettes à court terme au détriment de celles à long terme. Tout d'abord, certaines dettes à long terme sont venues à échéance et devaient être renouvelées. Or, vu le contexte économique, le taux d'intérêt de ces dettes à long terme au jour de ce renouvellement était nettement plus élevé que le taux initial. En attente de la baisse des taux d'intérêt des dettes à long terme, il a donc été décidé de privilégier les dettes à court terme. En outre, afin de consolider la liquidité d'Alterfin, il a été décidé de souscrire de nouveaux emprunts à court terme. Cela étant, obtenir un bon équilibre entre les dettes à court terme et les dettes à long terme reste notre objectif, dès que les taux d'intérêt des dettes à long terme auront diminué.

Les apports de Fonds de Tiers (tels Symbiotics et Fefisol) sont-ils positifs pour Alterfin ? Quel serait le rapport optimal ?

Oui ces apports sont positifs pour trois raisons. Premièrement, en termes de diversification des risques, ces apports permettent à Alterfin de répondre aux besoins de ses partenaires tout en respectant ses propres limites liées aux investissements. Ensuite, ils permettent une diversification des risques au niveau du partenaire. Si ses activités sont financées par une seule entité, en cas d'arrêt de ce financement, le partenaire risque de tout perdre. Enfin, ces apports de Fonds de Tiers sont basés sur un alignement de pensées et de valeurs, tant au niveau de la mission que des comportements (par opposition aux investisseurs classiques qui poursuivent davantage le profit que l'impact qu'ils peuvent avoir sur leurs bénéficiaires).

Quel est l'écart salarial au sein du staff d'Alterfin ?

Alterfin est une société coopérative marquée depuis sa constitution en 1994 par des valeurs démocratiques. Ceci se manifeste notamment dans sa politique salariale puisque le salaire maximum n'est que 2,3 fois le salaire minimum. En outre, si Alterfin décide d'octroyer un bonus, celui-ci sera donné à toute l'équipe et son montant sera le même pour tous. Enfin, les membres des Comités d'Investissement et du Conseil d'Administration d'Alterfin agissent tous à titre gratuit.

Comment interpréter les "dettes à moins d'un an" ? Doivent-elles toutes être remboursées dans l'année ?

Une dette à moins d'un an est en effet remboursable au cours de l'année. Cependant, la dette à court terme d'Alterfin consiste en des lignes de crédit renouvelables, ce qui signifie que la dette est renouvelée et prolongée en permanence, sauf si l'une des parties (la banque ou Alterfin) décide d'y mettre fin. Il n'y a pas de date de résiliation ou de remboursement en soi. Bien qu'en principe, il existe toujours un risque qu'une banque décide de mettre fin à la dette contractée par Alterfin, nous pensons que ce risque est faible étant donné qu'Alterfin a une relation solide avec ses principales banques et que nous continuons d'augmenter nos activités et nos lignes de crédit avec ces banques.

Pourquoi Alterfin a-t-elle réduit le nombre d'employés (selon le bilan social des comptes annuels) ?

En réalité, le nombre de personnes travaillant chez Alterfin a augmenté durant cette période. Néanmoins toutes n'y travaillent pas à 100% et certaines ont décidé, avec l'accord d'Alterfin, de réduire leur nombre de jours prestés par semaine. Ceci se traduit effectivement par une diminution du *Full Time Equivalent* (équivalent temps plein).

Les comptes annuels 2022 font mention d'une hausse des approvisionnements de 34% : de quoi s'agit-il ? Et quid de la hausse des immobilisations incorporelles de 50% ?

L'augmentation des approvisionnements est due à divers services tels que le conseil, les frais de bureau, le marketing et la communication, le suivi du portefeuille, les frais de recouvrement, l'assistance technique, les assurances, etc.

L'augmentation des immobilisations incorporelles est due aux investissements dans les systèmes et logiciels informatiques.

La mise en réserve de 21% du résultat correspond-elle à une politique de prudence ?

Il s'agit effectivement d'une politique de prudence en alignement avec l'engagement d'Alterfin à ce que ses réserves constituent au moins 3% du montant du portefeuille. Suite à la mise en réserve de 21% du résultat, le niveau atteint serait même supérieur et représenterait 3,29% du portefeuille.

Au-delà du ratio dettes/fonds propres (1,05), le ratio dettes CT/placements en euro dépasse très légèrement 1. Est-il prévu de laisser ce ratio augmenter au-dessus de 1, vu le risque de liquidité que cela implique ?

Alterfin reste une organisation fondamentalement conservatrice quant à la gestion de son bilan. Forte d'une importante capitalisation, avec 73,3 millions d'euros de capital au 31 décembre 2022, contre 77 millions d'euros de dettes, notre ratio dette/fonds propres est très faible par rapport à celui des banques belges et des entreprises belges en règle générale. D'un point de vue d'optimisation de bilan, il est opportun d'augmenter ce ratio, néanmoins nous prévoyons de le maintenir à ou en dessous de 1,5 en 2023.

Les frais de personnel représentent 25 % des coûts de 2022 (2.248.318 euros) : ne pourrait-on pas faire mieux ?

Par rapport à d'autres organisations engagées dans des missions comparables et avec des équipes de taille comparable, Alterfin réussit à fournir plus de crédits à un plus grand nombre de partenaires, avec un prêt moyen plus petit et sur davantage de chaînes de valeur, et à faire ceci tout en

terminant l'année avec un résultat net positif et distribuant un dividende à ses coopérateurs. Ceci est l'illustration de la forte productivité de notre équipe. Il serait bien sûr possible de réduire les coûts de personnel mais cela se ferait au prix d'une réduction d'impact car nous sommes déjà au maximum de notre productivité.

QUESTIONS LIEES AUX COOPERATEURS D'ALTERFIN :

Pouvez-vous indiquer si parmi les nouveaux coopérateurs (2022), la part des moins de 50 ans est significative ? Quelle est l'échelle des âges parmi les coopérateurs ?

En 2022, 143 nouveaux coopérateurs ont rejoint Alterfin, dont 6 coopérateurs institutionnels et 137 coopérateurs particuliers. Les nouveaux coopérateurs institutionnels ont apporté un capital de 1 151 500,00 euros et les nouveaux coopérateurs particuliers un capital de 397 687,50 euros. 56% des coopérateurs particuliers qui ont rejoint Alterfin en 2022 ont moins de 50 ans.

La répartition par tranche d'âge de l'ensemble des coopérateurs d'Alterfin à la fin de 2022 était la suivante :

Tranche d'âge	% des coopérateurs
0-17	2%
18-34	5%
35-44	11%
45-54	17%
55-64	25%
65-74	25%
75-84	10%
85+	2%

Pour 3% des coopérateurs nous ne disposons pas d'information.

Que fait Alterfin pour contrôler la diminution du nombre de coopérateurs ?

Pour maîtriser la baisse du nombre de coopérateurs, nous développons une stratégie de communication plus ambitieuse qui place l'impact de nos actions et de nos

investissements sur les populations les plus vulnérables au cœur de nos messages.

L'objectif est de rassembler nos coopérateurs et le plus grand nombre d'investisseurs potentiels autour de la mission qui nous anime chez Alterfin.

Nous sommes convaincus que de plus en plus de personnes sont désireuses de devenir des acteurs du changement, souhaitant voir leurs investissements soutenir des projets qui font écho à leurs valeurs et promeuvent une économie plus responsable, tant sur le plan social qu'environnemental. Plaçant naturellement Alterfin comme alternative aux systèmes bancaires plus traditionnels.

Pour y parvenir, nous travaillons notamment à transformer nos coopérateurs actuels en ambassadeurs d'Alterfin, à simplifier le parcours de nos coopérateurs actuels grâce à des outils et une communication "sur mesure" (comme le développement de MyAlterfin par exemple), à maintenir et développer une relation avec d'autres institutions ou organisations similaires pour augmenter notre pouvoir de promotion, à diversifier nos points de contact avec un public plus large et significativement plus jeune.

Comment s'assurer que le rendement du soutien financier des coopérateurs à Alterfin se rapproche de l'inflation ? Leur pouvoir d'achat ne va-t-il pas diminuer lorsqu'ils auront besoin de leur épargne ?

Le rendement des parts d'Alterfin s'inscrit dans la logique d'un niveau d'inflation "normal", à savoir en ligne avec les objectifs de taux d'inflation tenus par les banques centrales. L'augmentation conséquente de l'inflation depuis la mi-2022 est due en grosse partie aux augmentations du coût de l'énergie et n'a rien de normal. Par ailleurs, les prévisions des économistes pointent vers une réduction de cette inflation d'ici la fin de l'année. L'impact sur le pouvoir d'achat devrait être moindre d'ici fin 2023.

Quand bien même le dividende d'Alterfin se veut « défensif », en protégeant les

coopérateurs contre un niveau d'inflation normal, l'impact premier est avant tout celui d'un changement du système. Acheter une part d'Alterfin et la conserver c'est soutenir un modèle de croissance économique plus responsable, à l'inverse des énergies fossiles, en partie responsables du changement climatique et de cette inflation galopante.

Les dividendes octroyés par Alterfin à ses coopérateurs correspondent-ils (voire dépassent-ils) la dévaluation annuelle de l'argent investi ? Si non, est-ce parce que ce n'est pas possible ou pour une autre raison ? Quel est l'impact attendu sur le rendement du dividende maintenant que la dette a augmenté de manière significative ?

La dette d'Alterfin n'a pas augmenté de manière significative. En effet, dans la mesure où le capital d'Alterfin est levé en EUR mais les financements accordés par Alterfin sont essentiellement délivrés en USD, le capital levé est utilisé pour obtenir du collatéral en EUR qui est ensuite mis en gage avec nos banques commerciales pour l'obtention de facilités de crédit en USD (1). Cette structure de bilan est pratiquée par Alterfin depuis au moins 15 ans et permet de bien gérer les risques de devises. Par ailleurs, nous avons également levé de la dette à plus long terme en USD et sans gages de sécurité (2). Notre objectif en termes de gestion action/passif est que le montant total de cette dette (1 + 2) ne dépasse pas 1.5 X le montant total du capital. Cet effet de levier est remarquablement bas par rapport à celui mis en place par la plupart des entreprises et organisations financières. Par ailleurs, le financement de portefeuille permis par la dette (2), en dégagant une marge nette positive, a un impact positif sur notre résultat final et donc sur notre capacité à distribuer un dividende.

DIVERS :

Quel a été l'impact de la Covid sur Alterfin et ses partenaires ?

Comme nous l'avons communiqué dans les rapports annuels des années 2021 et 2022, la Covid a bien évidemment eu un impact

important sur nos partenaires. Dans son ensemble, le secteur de la microfinance fut plus négativement impacté que celui de l'agriculture durable, surtout pour les institutions de microfinance plus petites et moins capitalisées et donc plus exposées aux effets de résultat négatif d'exercices financiers. Nos partenaires en agriculture durable ont fait face à de nombreux défis logistiques mais ont également profité d'un regain d'intérêt pour les produits agricoles et notamment certifiés. Nous ne sommes bien évidemment pas totalement sortis de la crise de la Covid mais nous voyons dans les deux secteurs des développements positifs.

Si Alterfin réalise des bénéfices, cela indique naturellement que la coopérative est en bonne santé. Mais l'aspect éthique n'en souffre-t-il pas ?

Nous avons obtenu de bons résultats grâce à un bon contrôle des coûts et une bonne croissance du portefeuille et non pas parce que nous aurions augmenté démesurément la charge des coûts des financements fournis à nos partenaires.

Quel est l'effet prévisible sur les activités d'Alterfin de l'augmentation de la montée en puissance économique des puissances non occidentales (Chine, Inde, etc) ?

Ni l'Inde ni la Chine ne font partie de nos pays d'opérations, par ailleurs notre stratégie de développement ne s'inscrit pas dans l'optique d'une vision "occidentale" du développement, elle consiste à répondre à un besoin dans les pays aux revenus les plus modestes et à créer des partenariats avec des organisations alignées avec notre mission et nos valeurs.

Quelles sont les limites de l'action d'Alterfin ?

La portée de l'action d'Alterfin est bien évidemment soumise à des limites de ressources disponibles (ressources humaines, capital et financement). Nous ne pouvons pas, vu notre taille et le positionnement adopté, nous engager partout – c'est notamment pourquoi nous ne

travaillons pas en Asie du Sud (Inde, Bangladesh, Sri Lanka).

Nous ne sommes également pas équipés pour travailler dans des zones de conflit.

En quoi l'approche d'Alterfin diffère-t-elle de l'aide au développement "traditionnelle" ?

L'approche d'Alterfin diffère du développement traditionnel car elle ne dépend pas de financements philanthropiques mais essaie d'établir un équilibre entre des rendements sociaux et environnementaux et des rendements financiers, en assurant la viabilité des trois. Notre modèle de financement alternatif, dont le nom Alterfin est dérivé, a fait ses preuves puisque nous avons réussi à maintenir cet équilibre depuis 2000.

Alterfin réfléchit-elle à la « décolonisation » de la terminologie utilisée (cf. "bénéficiaires") ?

Nous en tenons certainement compte. Tout d'abord, nous parlons de « partenaires » et non de « bénéficiaires » lorsque nous évoquons les projets que nous finançons. Nous le faisons parce que nous considérons notre financement comme une collaboration entre des parties égales. Nos « partenaires » sont actifs dans deux secteurs, à savoir la microfinance et l'agriculture durable. Ses deux secteurs fournissent des solutions et services à des groupes de population complètement différents, c'est pourquoi nous utilisons le terme générique de « bénéficiaires ». Lorsque nous parlons spécifiquement des institutions de microfinance, nous utilisons toujours le terme « clients », et à l'inverse, quand nous parlons spécifiquement du secteur agricole, nous parlons par exemple de « producteurs » ou « agriculteurs ».

Alterfin devrait respecter le droit international concernant les frontières du Maroc. Le Sahara occidental n'en fait pas partie selon les Nations Unies (e contrairement à ce qui est indiqué sur la carte en page 20 du Rapport Annuel).

C'est effectivement une erreur regrettable lors de la production des graphes par nos graphistes. Nous nous excusons de ne pas

l'avoir repérée et nous engageons à y remédier pour les publications prochaines.

LES VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Rapport annuel 2022

- Pour : 49 237
- Contre : 0
- Abstention : 1 000
- Total : 50 237

2. Comptes annuels 2022

- Pour : 49 237
- Contre : 0
- Abstention : 1 000
- Total : 50 237

3. Affectation du résultat 2022

- Pour : 47 208
- Contre : 1 000
- Abstention : 2 029
- Total : 50 237

4. Décharge des administrateurs

- Pour : 49 123
- Contre : 0
- Abstention : 1 114
- Total : 50 237

5. Décharge du commissaire

- Pour : 49 121
- Contre : 0
- Abstention : 1 116
- Total : 50 237

6. Election de Vanessa Galhardo-Galhetas

- Pour : 46 864
- Contre : 1 000
- Abstention : 2 373
- Total : 50 237

Composition du Conseil d'Administration après le vote :

Nom	Prénom	Représentant(e) de(s)	Durée du mandat actuel
Bertouille	Thierry	Coopérateurs particuliers	30/04/2022 - 30/04/2027
Biot	Laurent	SOS Faim Belgique asbl	30/03/2019 - 30/03/2024
Briers	Elke	Coopérateurs particuliers	30/04/2022 - 30/04/2027
de Harven	François	Administrateur indépendant	30/03/2019 - 30/03/2024
Galhardo-Galhetas	Vanessa	Administratrice indépendante	22/04/2023 – 22/04/2028
Loopmans	Maarten	Administrateur indépendant	24/04/2021 - 24/04/2026
Van der Veecken	Ingrid	Administratrice indépendante	30/03/2019 - 30/03/2024
Vandersypen	Klaartje	Coopérateurs particuliers - Présidente du CA	30/04/2022 - 30/04/2027

La séance est levée à 17h.

Pour le procès-verbal,

Laetitia Devaux
Secrétaire

Alessandra De Paep et Elisabeth Cailliau
Scrutatrices